

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 014

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre du mois de mars, à dix – sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET, Maire, Alain FILIPPI, Franck MATHIEU (arrivé à 17h50), Michel GANDON, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Nadine QUENNESSON (arrivée à 17h30), conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Christine BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Catherine DAGUET (pouvoir à L. BONHOMME), Frank MATHIEU (pouvoir à B. RODSPHON jusqu'à 17h50), Jean-Pierre LION (pouvoir à M. GANDON), Alain BROSSARD (pouvoir à A. FILIPPI), Manon PETERS (pouvoir à N. QUENNESSON), Josiane BRENIER (pouvoir à A. DURIEZ), Pascale DUBUC (pouvoir à G. DARRIGOL).

Absents excusés : Reynald CADORET et Anthony BORGNIC

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	14	7	21

Objet de la délibération : CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES, année 2022

Contexte :

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 , le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune uniquement.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association CHATS-DOGS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de REGUSSE.

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la Commune de REGUSSE, la SPA et l'association CHATS-DOG.

Cette convention relate les engagements de chacun et limite notamment le nombre de chats capturés à 24 par an, avec un coût à charge de la commune de 50 € par chat stérilisé, soit un maximum de 1 200 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité
2 abstentions (MM DARRIGOL et DUBUC) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux et l'association CHATS-DOGS pour la stérilisation des chats errants, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.